



REGLEMENT JEU INTERNET « LES JOURS BUUT ! »

I/ CONDITIONS GÉNÉRALES

Article I / 1 - Société Organisatrice

BUT INTERNATIONAL, société par actions simplifiée au capital de 34 689 348 euros dont le siège social est situé au 1 Avenue Spinoza 77 184 EMERAINVILLE immatriculée sous le numéro SIREN : 722 041 860, ci-après désignée « Société Organisatrice », organise un jeu exclusivement par Internet dénommé « **Les jours Buut !** » (ci-après « le jeu »), à compter du 04/05/2021, 10 heures jusqu'au 21/06/2021 23h59 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi) par instants gagnants et tirage au sort final.

Article I / 2 - Personnes concernées / Participants

Jeu ouvert exclusivement à toute personne physique majeure à la date de démarrage du jeu (ci-après le « Participant ») en France métropolitaine y compris la Corse, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant et descendant direct, frères et sœurs).

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Article I / 3 - Durée

Le jeu « **Les jours Buut !** » débutera le 04/05/2021, 10h et se clôturera le 21/06/2021, 23h59 (heure française métropolitaine).

Article I / 4 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

~~CLÉ JOURIS~~
~~bénéficiaire de son gain.~~
SCP d'Avocats au Barreau de
la Seine-Saint-Denis - Tasse B212
Résidence « Trisolaire »
28, rue de Scandicci
93500 PANTIN



La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les Participants. En cas d'arrêt du jeu avant sa clôture une information sera diffusée en magasin BUT et le site but.fr.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée. Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de fabricant ou d'organisateur des dotations obtenues et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à ce titre ni responsable en cas de problème dans leur utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Les cadeaux non gagnés ne seront pas réattribués.

Les dotations mises en jeu et remportées par des participants sont non échangeables contre un quelconque objet ou une quelconque valeur, non cessibles, et les gagnants ne peuvent pas en demander un quelconque remboursement ou une quelconque contrepartie pécuniaire. Dans le cas où un gagnant refuserait le lot qu'il a remporté, ou ne se manifesterait pas avant le délai indiqué par mail, celui-ci sera alors définitivement perdu.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) lot(s) au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le (les) auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

Il est expressément rappelé que les réseaux de télécommunication comme l'Internet ne sont pas des réseaux sécurisés. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système des terminaux téléphoniques et/ou électroniques des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants par le lien fourni lors de la participation au jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements téléphoniques et/ou informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau téléphonique, des lignes téléphoniques et/ou Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le lien fourni lors de la participation au jeu et ainsi à être empêché de jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement des réseaux.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par méthode automatique ou robotisée dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu par les divers réseaux suscités, à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès par les divers réseaux suscités au Jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques et internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux téléphoniques et/ou internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié aux téléphones et/ou à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile : téléphone mobile connecté ou tablette d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc...) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le participant aura la possibilité de partager le Jeu sur Facebook. Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

Chaque participant qui partagera le jeu sur Facebook sera identifié comme parrain. Chaque filleul inscrit donnera une chance supplémentaire à son parrain d'être tiré au sort.

Article I / 5 - Autorisations

Tout gagnant autorise, gratuitement par sa participation, la Société Organisatrice, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et/ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

Article I / 6 – Convention de preuve

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.


BUT International - 1, avenue Spinette - 93500 PANTIN - Téléphone : 01 64 61 26 26 SIRET 722 041 860 (PR.C.S Meaux) - NAF 4619A - TVA FR 65 722 041 860 - Société par actions simplifiée, au capital de 131.772.276,25 €
Résidence « Les Oliviers »
28, rue de St-Jacques
93500 PANTIN
Tel. : 01 48 43 75 32
Fax : 01 48 43 09 45

Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article I / 7 – Contestation / Réclamation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation attachée, et/ou au présent règlement devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) aux coordonnées indiquées à l'article 1.1 du présent règlement ou par courriel à l'adresse relation.clients@but.fr dans le mois suivant la clôture du jeu.

Article I / 8 - Litiges

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou à défaut d'accord amiable préalable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Article I / 9 – Données à caractère personnel

La société BUT International sise 1 avenue Spinoza, 77148 Emerainville, est le responsable du traitement dont vos données à caractère personnel font l'objet pour vous permettre de participer à ce jeu concours, sur la base de ce contrat.

Seuls ont accès à vos données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives, (I) les équipes internes de la société en charge du e-Commerce, (II) l'agence de communication sous-traitante, et (III) les fournisseurs de cadeaux.

Les données à caractère personnel sont hébergées dans l'Espace économique européen.

Nous collectons directement pour cette finalité votre nom, prénom, courriel, numéro de téléphone, et adresse postale.

La société BUT International conserve vos données jusqu'à la fin de la relation contractuelle pour les participants, 8 semaines après la fin de la relation contractuelle pour les gagnants, et 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle pour le gagnant du voyage.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification des données vous concernant, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

BUT International a désigné un délégué à la protection des données, auprès duquel vous pouvez exercer vos droits, en justifiant de votre identité, par courriel à l'adresse informatique.libertes@but.fr, ou par courrier à l'adresse BUT International S.A.S – Délégué à la protection des données - 1, avenue Spinoza, 77184 – Emerainville.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article I / 10 - Dépôt et Acceptation du règlement

CLT JURIS
Stéphane CAMPANA
SCP d'Avocats au Barreau de
la Seine-Saint-Denis - Toque B212
Résidence « Trisolaires »
28, rue de Scandinavie
93500 PANTIN
Tél : 01 48 43 75 92
Fax : 01 48 43 00 45



Le présent règlement est déposé chez Maître Stéphane CAMPANA, avocat au Barreau de Seine Saint Denis, par acte d'avocat adressé au Conseil national des barreaux.

II/ MODALITES DU JEU

Article II / 1 - Participation

Le participant, par Internet, peut accéder au jeu :

- ★ Directement via l'url : <https://jeux.but.fr/joursbut>
- ★ Sur le site Internet BUT : <https://www.but.fr/>
- ★ Sur le site Mobile BUT : <https://www.but.fr/>
- ★ Sur le compte Facebook BUT www.facebook.com/but

Le jeu « **Les jours BUUUT !** » est un jeu doté d'instants gagnants prédéterminés aléatoirement par algorithmes et d'un tirage au sort final.

Le participant doit, préalablement à l'accès au jeu, remplir sur l'un des sites utilisés et comptes précités, un formulaire en indiquant son nom, prénom et adresse e-mail.

Pour jouer, le participant doit, sur la page dédiée, mettre le maximum de but dans le temps qui lui est imparti.

Il n'y a pas de minimum de points à atteindre pour gagner, ces points n'ayant qu'un caractère ludique sans incidence pour être gagnant lors d'un instant gagnant ou participer au tirage au sort final.

Toutes les personnes remplissant les conditions de participation sont inscrites pour le tirage au sort final.

Une même personne physique, identifiée par son nom, prénom et / ou adresse email peut jouer une seule fois par jour, pendant toute la période du jeu.

Article II / 2 – Tirage au sort final

II / 2-1 : Tirage au sort

Parmi tous les participants ayant correctement rempli le formulaire et ayant joué au moins une fois, un tirage au sort final déterminera vingt (20) gagnants.

Le Tirage au sort aura lieu dans la semaine suivant la fin du jeu. Le gagnant sera contacté par email ou par téléphone, pour l'informer de son gain. Il aura un délai de 2 semaines après avoir été contacté pour confirmer son lot.

Si le gagnant ne confirme pas son lot passé ce délai, ou refuse le lot remporté, celui-ci sera alors définitivement perdu.

II / 2-2 : Dotations mises en jeu par tirage au sort

Parmi tous les participants ayant correctement rempli le formulaire et ayant joué au moins une fois, un tirage au sort final déterminera les 20 gagnants. Sont mis en jeu :

~~CLAY HUBIS
Stéphane CAMPANA
SCP d'Avocats au Barreau de
la Seine-Saint-Denis - Toque B212
Résidence « Trisolaires »
28, rue de Scandinicci
93500 PANTIN
Tél : 01 48 43 75 32
Fax : 01 48 43 09 40~~



26/04/2021

- ★ **20 (vingt) téléviseurs** d'une valeur de 499€ TTC (quatre cent quatre-vingt dix-neuf euros) Smart TV 4K avec wifi intégré et accès direct à Netflix et Youtube. Touches d'accès Netflix et Youtube sur la télécommande

En aucun cas, les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre d'autres prix à la demande d'un gagnant, ni être cédés, ni faire l'objet de revente ni de décompte, ni faire l'objet d'un échange en une quelconque valeur monétaire, ni faire l'objet d'un échange, d'une cession ou d'un remboursement

Article II / 3 – Remise des dotations offertes au Tirage au sort final

Chaque gagnant du Tirage au sort final sera prévenu personnellement par email à l'adresse renseignée dans le formulaire du jeu ou par téléphone. Seul cet email de confirmation fait foi de son gain.

A compter de la réception de l'email, les gagnants auront un délai de 7 jours afin de confirmer l'acceptation de leur lot, faute de perdre tout droit à son gain. Ils devront transmettre par retour, le nom du magasin choisi pour récupération du lot. Dès réception du lot dans le magasin sélectionné, le gagnant sera averti et devra se présenter directement à l'accueil. Son identité sera contrôlée par une pièce d'identité obligatoirement. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant.

Article II / 4 : Dotation mises en jeu par instants gagnants

Pour chaque formulaire correctement rempli et partie jouée durant le temps imparti, le participant déclenche l'un des 150 000 (cent cinquante mille) lots suivants :

- ★ **5 000 (cinq mille) bons d'achat BUT d'une valeur de 100€ TTC (cent euros) valables à partir de 500€ TTC (cinq cents euros) d'achat**
- ★ **20 000 (vingt mille) bons d'achat BUT d'une valeur de 50€ TTC (cinquante euros) valables à partir de 300€ TTC (trois cents euros) d'achat**
- ★ **20 000 (vingt mille) bons d'achat BUT d'une valeur de 25€ TTC (vingt-cinq euros) valables à partir de 200€ TTC (deux cents euros) d'achat**
- ★ **40 000 (quarante mille) bons d'achat BUT d'une valeur de 15€ TTC (quinze euros) valables à partir de 150€ TTC (cent cinquante euros) d'achat**
- ★ **25 000 (vingt-cinq mille) bons d'achat BUT d'une valeur de 10€ TTC (dix euros) valables à partir de 100€ TTC (cent euros) d'achat**
- ★ **40 000 (quarante mille) bons d'achat BUT d'une valeur de 5€ TTC (cinq euros) valables à partir de 15€ TTC (quinze euros) d'achat**

Un email sera automatiquement envoyé lors du déclenchement d'un gain, sur l'adresse email renseignée sur le formulaire d'inscription, indiquant le code du bon d'achat.

Les bons d'achat sont valables jusqu'au 25 juillet 2021, sur tous produits hors produits 1er prix. Produits des familles TV, SON, Nouvelles Technologies, produits Exclu Web, produits Market Place, cartes cadeaux, services de service, abonnements et pièces détachées. Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle en cours. Bons

d'achat à usage unique et utilisable une seule fois. Dans la limite d'un seul bon d'achat par jour et par personne. Non sécable, non remboursable, Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange y compris pécuniaire même partiel. Ce bon fait foi pour l'application de la remise immédiate. Aucune copie ne sera délivrée, ni acceptée.

Les bons sont valables dans les magasins participants à l'opération dont la liste est consultable sur but.fr, en scannant en caisse le QR Code envoyé dans l'email attestant du gain ou sur But.fr en saisissant le code promo envoyé dans l'email attestant du gain.

Un seul bon sera utilisable en magasin ou sur But.fr par jour et par foyer ou personne physique. En magasin, une pièce d'identité pourra être demandée en caisse pour l'utilisation d'un bon d'achat. Les commandes passées sur But.fr avec un Bon d'achat devront avoir un minimum de transaction de 1€ restant à la charge du client.

En aucun cas, les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre d'autres prix à la demande d'un gagnant, ni être cédés, ni faire l'objet de revente ni de décompte, ni faire l'objet d'un échange en une quelconque valeur monétaire, ni faire l'objet d'un échange, d'une cession ou d'un remboursement.

Article II / 5 – Information aux gagnants par instants gagnants

Un participant ne peut pas remporter deux instants gagnants pendant la même partie.

Tous les champs obligatoires, matérialisés par un astérisque, des pages formulaires doivent être remplis pour pouvoir informer le gagnant de son gain et le recevoir. A défaut, le participant ne pourra pas jouer ou valider son gain.

Chaque gagnant d'un instant gagnant sera prévenu personnellement par email à l'adresse renseignée dans le formulaire du jeu. Seul cet email de confirmation fait foi de son gain.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli par le participant lors de son inscription.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice.

CLT JURIS
Stéphane CAMPANA
SCP d'Avocats au Barreau de
la Seine-Saint-Denis - Toque B212
Résidence «Trisolaire»
28, rue de Scamandri
93500 PANTIN
Tél. : 01 48 43 75 32
Fax : 01 48 43 09 45



26/04/2021